

ASA DES ARROSANTS BRESSIERES- ROMARINS

Hôtel de Ville – 13660 ORGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2024

Gestion administrative :

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 - E-Mail : asa.bressieres-romarins@outlook.com

Référence : DEL_2024/02

**Objet : Ajustement de la provision pour
dépréciation des créances douteuses**

Nombre de présents	4
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	4

Nombre de votants	4
Suffrages exprimés	4
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février à quinze heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des arrosants Bressières-Romarins, sur convocation de Monsieur le Président Jean-Louis DEVOUX, adressée en date du 30 Janvier 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632

Vu les statuts de l'ASA des arrosants des arrosants Bressières-Romarins,

Considérant que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions doivent être effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions/ Charges de fonctionnement courant ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2023.

Où l'exposé du Président,

Après délibération, le Syndicat décide

Article 1^{er} : d'acter que cette provision pour créances douteuses fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire au compte 781 pour un montant inscrit au Budget Primitif 2024 de 7 738.00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Président
Jean-Louis DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire
AUZAS Thierry



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 13/02/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 13/02/2024